



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Maintenance, fourniture et travaux des chaudières murales - Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS d'Angoulême

DE20170703_44

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 06 JUIL. 2017
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Pol GATELLIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID


Cyril DEVENDEVILLE
Directeur Général Adjoint

R E S S O U R C E S

Maintenance, fourniture et travaux des chaudières murales - Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS d'Angoulême

Commande Publique
id : 1885

Conseil municipal
3 juillet 2017

44

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

La Ville d'Angoulême et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême, souhaitent constituer un groupement de commandes pour la maintenance, la fourniture et les travaux des chaudières murales.

La forme du contrat est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sur la base de prix unitaires par application des prix définis dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement.

Le présent accord-cadre comprend un engagement maximum annuel de 2 200 euros HT pour les prestations de maintenance et comprend un engagement maximum de 8 000 euros HT de commandes pour les prestations ponctuelles en application de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Ils prennent effet à compter de leur date de notification jusqu'au 30 juin 2018.

Par conséquent, la consultation se fera sous la forme de la procédure d'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 28, 32 et 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 12, 25, 33, 66 à 68, 78, 79 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne la Ville d'Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires. Conformément à 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

La commission d'appel d'offres statuant sur les choix des entreprises retenues sera celle de la Ville d'Angoulême, conformément à l'article 28 de la même ordonnance. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes relatif à la maintenance, la fourniture et les travaux des chaudières murales ;

D'approuver la convention constitutive de ce groupement de commande ;

D'accepter que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la commission d'appel d'offres soient à la charge de la Ville d'Angoulême ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commande ;

D'imputer la dépense au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Philippe VERGNAUD
Adjoint délégué

Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

